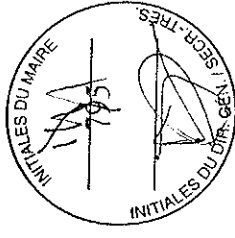


Le lundi 18 janvier 2016



Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE
Règlement numéro 445-15

RÈGLEMENT NUMÉRO 445-15

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 293-91 AFIN D'AJOUTER DES NORMES RELATIVES AU STATIONNEMENT DES AUTOBUS SCOLAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 293-91;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 293-91 ne comporte aucune norme spécifique concernant le stationnement d'autobus scolaires;

ATTENDU QU'une demande de modification du règlement de zonage a été déposée au Conseil municipal afin de permettre le stationnement d'autobus scolaires;

ATTENDU QUE les chauffeurs d'autobus scolaires stationnent régulièrement leur autobus sur leur propriété afin d'éviter des déplacements supplémentaires quotidiens;

ATTENDU QU'il est opportun de permettre, à certaines conditions, le stationnement d'autobus scolaires sur les propriétés;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal jugent ces modifications nécessaires au bien-être de la collectivité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil, le 5 octobre 2015, par le conseiller Stéphane Brouillard;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 7 décembre dernier afin d'expliquer le projet de règlement 445-15 et d'entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet et qu'aucune modification n'y a été apportée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Stéphane Brouillard;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

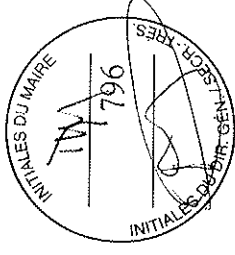
QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3.5 intitulé « Utilisation des cours » est modifié au sous-article 3.5.2 « Cours latérales » par l'ajout du point suivant :

Le lundi 18 janvier 2016

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE
Règlement numéro 445-15



r) le stationnement d'autobus scolaires sur les propriétés occupées par un usage résidentiel, et ce, durant l'année scolaire seulement.

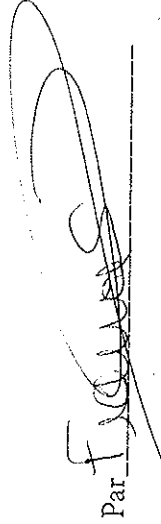
ARTICLE 2

L'article 3.5 intitulé « Utilisation des cours » est modifié au sous-article 3.5.3 « Cour arrière » par l'ajout du point suivant :

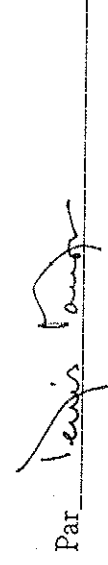
h) le stationnement d'autobus scolaires sur les propriétés occupées par un usage résidentiel, et ce, durant l'année scolaire seulement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises par Loi.

Par 

France Saint-Pierre, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Par 

Denis Marion
Maire

Le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.

Ce 2^{ième} jour du mois de février de l'an deux mille seize.

Avis de motion : le 5 octobre 2015

Adoption du premier projet de règlement : le 2 novembre 2015

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 3 novembre 2015

Transmission du premier projet de règlement à la MRC : 11 novembre 2015

Assemblée publique de consultation : 7 décembre 2015

Adoption du second projet de règlement : 7 décembre 2015

Transmission du second projet de règlement à la MRC : 16 décembre 2015

Avis public aux personnes habiles à voter : 8 décembre 2015


Certificat d'approbation du règlement par les personnes habiles à voter : 19 janvier 2016
Adoption du règlement : 18 janvier 2016

Transmission du règlement à la MRC de Pierre-De Saurel : 2 février 2016

Certificat de la MRC de Pierre-De Saurel : 2016-949-M37-RZM

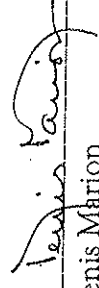
Entrée en vigueur du règlement : 11 février 2016

Avis public d'entrée en vigueur : 15 février 2016



France Saint-Pierre, g.m.a.

Directrice générale et secrétaire-trésorière Maire



Denis Marion

Maire